



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8897

Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le versement de l'indemnité de sujétions spéciales aux maîtres de l'enseignement privé. En effet, les lois de finances pour 1991, 1992 et 1993 ont prévu le financement de cette mesure appliquée dans l'enseignement public, et normalement transposable au bénéfice des maîtres de l'enseignement privé. Or, à ce jour, cette indemnité n'est toujours pas versée. C'est pourquoi il lui demande de respecter les engagements pris afin que l'équité qui s'impose entre les enseignants du public et du privé soit respectée.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Mercier Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8897

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4327

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 255